

Positive Santé
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 13 route de Cheffes, 49460 ECUILLE
917 863 714 RCS ANGERS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 1^{er} juin 2026
--

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ Madame Alexandra PIET
- ✓ Monsieur Jules ALLAIRE

Détenant ensemble 400 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée Positive Santé désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société Positive Santé et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

- Madame Alexandre PIET et Monsieur Jules ALLAIRE ont acquis la totalité des 400 actions composant le capital de la Société POSITIVE SANTE en date de ce jour,
- Par courrier en date de ce jour, Monsieur Laurent VIAUD a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Président
- Madame Alexandra PIET souhaite se présenter en qualité de Présidente de la Société,
- En outre, le siège social étant au domicile de Monsieur Laurent VIAUD, il convient de transférer le siège social,

II- Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Laurent VIAUD de son mandat de Président à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, et ce sans limitation de durée :

- Madame Alexandra PIET demeurant 12 rue Françoise Giroud, 49100 ANGERS.

Conformément à l'article 17 des statuts Madame Alexandra PIET est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Elle pourra bénéficier d'une rémunération, laquelle sera fixée par décision collective des associés.

Elle aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Madame Alexandra PIET accepte les fonctions de Présidente et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice des fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la Société du 13 route de Cheffes, 49460 ECUILLE au 7 allée du Haras, 49100 ANGERS à compter de ce jour et de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 7 allée du Haras, 49100 ANGERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

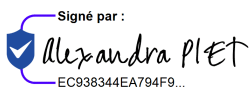
TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

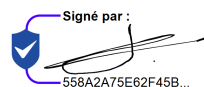
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Alexandra PIET

Signé par :

EC938344EA794F9...

Jules ALLAIRE

Signé par :

558A2A75E62F45B...